

Compte-rendu de réunion du 06/06/2023

Révision allégée n°1 du PLUi pour l'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar

Ordre du jour : Examen conjoint du projet de révision allégée n°2 du PLUi pour la réalisation d'une plateforme de compostage à Lescar

Présents : N. Hang (DDTM), V. Dudret (Président SCoT Grand Pau et conseiller communautaire délégué en charge du PLUi), S. Bonnassiolle (chef de projet PLUi – CAPBP), JC. Rhaut (directeur Valor Béarn), M. Sémavoine (Présidente Valor Béarn), JC. Sétier (Vice-Président Valor Béarn), N. Guichard (Syndicat mixte aéroport Pau Pyrénées), H. Jean (stagiaire - mission PLUi – CAPBP), L. Cure (chargé de mission PLUi - CAPBP)

En visio : C. Dangerfield (BE Soler IDE), J. Marchand (BE Soler IDE)

Excusés : M. Lafargue (Chambre d'agriculture), M. Aroix (CC Vallée d'Ossau), Mme Vignau (CC Pays de Nay), M. Dupuy (BE Metropolis).

Rapporteur : L. Cure

Diffusion : toutes les personnes invitées

Sujets abordés

M. Dudret introduit cette réunion en précisant l'objet de la procédure.

Mme Sémavoine précise qu'outre la nécessité de recréer des capacités de valorisation des biodéchets et des déchets verts sur le territoire après la fermeture de la plateforme de Cap Ecologia, il s'agit de réaliser une plateforme « nouvelle génération ». Les équipements proposés dans cette nouvelle plateforme n'auraient pas pu être mis en place sur le site actuel étant donné l'espace restreint

M. Rhaut met en avant les composantes du projet et les différentes zones prévues selon les phases de traitement du compost. Les nouveautés résident notamment dans la zone de traitement confinée et désodorisée (alors qu'aujourd'hui les déchets restent à l'air libre à Cap Ecologia), dans le traitement des restes de cuisine. Les capacités de traitement de cette nouvelle plateforme sont précisées, en particulier pour les biodéchets représentant 5 000 t (contre une collecte d'environ 800 t aujourd'hui).

M. Guichard interroge sur plusieurs points :

- est ce que la commission syndicale du Haut Ossau a été associée à ce projet ?

→ pas spécifiquement, Valor Béarn travaille avec les CUMA, pas de problème de débouché pour le compost produit.

- quelles seront les hauteurs des bâtiments et installations ? Car au-dessus de 5m cela peut poser un problème pour la circulation aérienne.

→ il est précisé que les hauteurs des bâtiments et installations ne constitueront pas une difficulté pour la circulation aérienne.

- est ce qu'il y aura une production d'énergie associée au traitement des déchets ?

→ non ce n'est pas prévu. Il n'y aura pas de méthaniseur.

Mme Dangerfield présente les principaux points abordés dans le cadre de l'évaluation environnementale et les mesures édictées dans la logique Eviter Réduire Compenser (ERC).

Puis sont présentées les évolutions du PLUi pour permettre la réalisation de la plateforme de compostage en prenant en compte les mesures édictées dans le cadre de l'évaluation environnementale. Enfin, le calendrier de la procédure est précisé.

Sont exposés les avis des personnes publiques associées reçus par mail sur ce projet :

- **Chambre d'agriculture :**

« Après consultation du dossier et les échanges avec vous, nous constatons :

- ✓ Que l'impact sur les exploitations concernées par le projet va être compensé par indemnisation ou substitution de foncier agricole
- ✓ Qu'un effort d'insertion paysagère est proposé par la plantation de haies classées en EBC

Nous émettons un avis favorable à ce projet de révision et restons à votre disposition pour tout complément d'information. »

- **Communauté de communes Vallée d'Ossau** : pas d'observation particulière.
- **Communauté de communes du Pays de Nay** : pas de remarque particulière
- **Syndicat mixte du Grand Pau** :

M. Dudret intervient en tant que Président du Syndicat mixte du Grand Pau pour faire part de l'avis formulé lors du bureau du 24/05/2023 exposé ci-dessous pour partie :

« Le projet se situe dans le cœur de pays identifié par le SCoT du Grand Pau comme espace privilégié pour l'accueil d'équipements à rayonnement supra communautaire, tout en bénéficiant d'un éloignement nécessaire avec les zones urbanisées afin de limiter les nuisances. La localisation du projet s'inscrit en cohérence avec le projet d'armature urbaine et rurale qui prévoit un développement de l'habitat à hauteur de 60% sur le cœur de pays et donc au plus près des lieux de production de déchets des ménages.

Bien que le site se localise sur une zone agricole, l'emprise est limitée au projet de plateforme de compostage de déchets verts incluant une possibilité d'extension. Aucun autre projet ne peut donc voir le jour en dehors de ce projet d'intérêt général. De plus, l'accès prévu depuis la route départementale RD289 (route de l'Aviation) via l'aménagement d'une voirie prend accroche à hauteur de la ferme du Pont-Long, évitant un morcellement supplémentaire des terres agricoles. Le porteur de projet a également engagé des échanges avec les agriculteurs concernés pour compenser la perte de terrains agricoles. Enfin, il est important de souligner que les déchets verts valorisés par la plateforme serviront à la production de compost pour un usage agricole.

En termes d'impact sur l'environnement, ce projet n'affecte pas le projet de trame verte et bleue définie dans le SCoT du Grand Pau. En effet, celui-ci n'a pas identifié de corridors "majeurs" ou "d'intérêt local" sur le périmètre d'étude. De même, le cours d'eau passant au nord du projet situé au nord du projet n'est pas considéré par le SCOT comme "cours d'eau d'intérêt local" pour lesquels le SCoT impose une bande de 30 mètres inconstructible à partir de chaque berge de manière à préserver les corridors aquatiques. En complément des modifications réglementaires proposées dans le règlement et le zonage du PLUi, le choix de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'est appuyé sur le besoin de traduire juridiquement les mesures d'intégration paysagère proposées dans l'étude d'impact.

Ces mesures permettront d'une part, de mieux intégrer le projet de plateforme dans son environnement et de limiter son impact visuel dans le paysage, et d'autre part, de soutenir les continuités écologiques locales notamment par une connexion à l'espace boisé classé au sud, et d'assurer la renaturation de la ripisylve du cours d'eau longeant le secteur au nord.

➔ En conclusion, le projet de révision allégée n°2 relatif à la réalisation d'une plateforme de compostage de déchets verts à Lescar est compatible avec les orientations du SCoT du Grand Pau en vigueur. »

Puis, M. Guichard et Mme Hang interviennent lors de la réunion.

M. Guichard intervient sur la nécessité d'apporter à la commission syndicale du Haut Ossau les informations nécessaires sur le projet.

Mme Hang met en avant les progrès que représentent ce projet. Elle souligne que le projet consomme des terres à haute valeur agronomique mais que son emprise est limitée. La DDTM émet un avis favorable à ce projet. Elle précise qu'il n'est pas nécessaire de consulter la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

M. Sétier vient préciser les mesures de compensation individuelle trouvées avec chaque agriculteur installé sur les terres concernées par le projet.

Conclusion

Les prochaines étapes sont :

- la réception de l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), fin juillet 2023
- l'organisation de l'enquête publique (qui pourrait avoir lieu en septembre-octobre 2023).
- une approbation de la procédure pour la fin d'année 2023.